



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

affiliation

Question écrite n° 33942

Texte de la question

M. Léonce Deprez demande à Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité de lui préciser dans quelles conditions se met en place la couverture maladie universelle (CMU), qui susciterait des inquiétudes de la CNAM qui doit immatriculer quelque six millions de personnes en janvier 2000 et gérer leurs ressources financières. Il lui demande comment se met en place la liste des organismes complémentaires souhaitant participer à la CMU, puisque, entre les agents généraux d'assurances, les courtiers, les mutuelles d'assurances, les mutuelles santé et les CPAM, ce sont plus de 100 000 noms et adresses qui devront être répertoriés... Les organismes d'assurances sont légitimement inquiets, soulignant, par exemple, que la liste officielle des courtiers, qui doit recenser quelque 3 000 noms est en instance depuis des années (L'Argus, du 9 avril 1999). Il lui demande si toutes dispositions ont été prises ou vont l'être rapidement pour la mise en oeuvre effective et efficace de la CMU.

Données clés

Auteur : [M. Léonce Deprez](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 33942

Rubrique : Assurance maladie maternité : généralités

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 août 1999, page 4907